



وزارة الصيد والاقتصاد البحري

Ministère des Pêches et de  
L'Economie Maritime

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

02 NOV 2022

Nouakchott, le \_\_\_\_\_ نواكشوط في

Numéro \_\_\_\_\_ الرقم

الوزير  
Le Ministre 

LETTRE CIRCULAIRE

Le filet fixe est une technique de pêche généralement utilisée dans les étangs et les embouchures des fleuves.

En Mauritanie, la pratique de cette technique de pêche n'a été autorisée que dans le cadre d'une pêche exploratoire encadrée par la circulaire N°004/MPEM du 08/04/2021 et assortie d'obligations parmi lesquelles l'exclusion de cette technique dans la zone au Nord du Cap Timiris, la signature d'un protocole de suivi avec l'IMROP, et le respect de conditions techniques. Cette pêche exploratoire au filet fixe, qui s'est déployée dans des zones sensibles, n'a pas donné les résultats escomptés.

Les détenteurs d'autorisation de pêche au filet fixe sont informés qu'il sera mis fin à la pêche exploratoire au filet fixe (madrague) à compter du 31 décembre 2022 et ce en attendant la formulation par la recherche de recommandations nécessaires pour l'élaboration d'un dispositif opérationnel pour l'exercice et le suivi de ladite pêche au filet fixe.

Le Secrétaire Général du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, le Commandant de la Garde Côtes-Mauritaniennes, le Directeur Général de l'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de l'Aménagement des Ressources et des Etudes, le Directeur de l'IMROP, les Chefs d'Antennes du MPEM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente circulaire.

Mohamed Abidine MAYIF

